

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU JEU CONCOURS GRAND JEU EASYTRIP 16/05/2019 – 16/08/2019</p>

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DUREE

Easytrip, SAS au capital de 1 295 120 €, dont le siège social est situé au 15, avenue du Centre, 78280 Guyancourt, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro B 793 875 451 (ci après désignée "Société organisatrice"), organise du 16/05/2018 à 12h00 au 16/08/2019 à 00h00, ces dates et horaires inclus, un jeu, avec instants gagnants, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Grand Jeu Télépage » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation à ce Jeu, est ouverte à toute personne physique majeure (ci-après désignée « le Participant »), résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'une connexion à Internet.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Jeu et l'inscription d'un participant au jeu doit rester unique.

Ne peuvent participer les personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels, de la société organisatrice, de ses sociétés mère ou filiale, ainsi que toutes personnes ayant participé à la mise en place de ce jeu ainsi que les membres de leurs familles directe (ascendant, descendant, conjoint).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Le principe du Jeu est le suivant :

Du 16/05/2019 à 12h00 au 16/08/2019 à 00h00 CET, ces dates et horaires inclus, le Participant pourra s'inscrire au Jeu via le mini-site dédié disponible : jeu.easytrip.fr

Le Participant devra alors compléter le formulaire d'inscription présent sur l'application en précisant, cumulativement et de manière obligatoire afin que sa participation puisse être prise en considération, son nom, prénom et une adresse email valide.

Le Participant pourra également donner ou non son consentement à recevoir la newsletter de la société organisatrice.

Le participant devra ensuite déclarer avoir lu et accepté le présent règlement de jeu pour accéder à l'application. Toutes les informations renseignées par le Participant dans le formulaire sont traitées uniquement par la société organisatrice.

Le but du jeu étant de faire glisser une voiture dans une des voies télépage pour déclencher l'instant gagnant et tenter de remporter une des dotations en jeu.

L'utilisateur peut tenter sa chance aux instants gagnants 1 fois sur toute la durée de l'opération.

Sa participation lui permet aussi de s'inscrire au tirage au sort pour tenter de gagner la grosse dotation.

Le Participant est donc invité à faire glisser la voiture dans une des 3 voies télépéage disponible sur l'écran de jeu.

Si l'instant est gagnant, l'utilisateur remporte le lot en jeu.

Sinon, l'utilisateur remporte un lot de consolation.

Pour valider son inscription pour le tirage au sort final, il devra ensuite finaliser son inscription sur easytrip.fr à l'offre Easytrip Pass.

Sur l'ensemble des Participants visés ci-avant, les gagnants seront désignés en fonctions de l'heure de participation et remporteront les lots tels que décrits ci-après à l'Article 4 du présent règlement.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES LOTS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

A – Dotations à gagner

Le Jeu est doté des lots suivants (ci-après « Lots Instants Gagnants »), lesquels seront attribués aux Participants désignés gagnants aux instants gagnants (ci-après les « Participants Gagnants ») dans les conditions telles que précisées à l'Article 4-B ci-après.

4 lots « crédit péage », d'une valeur unitaire de 100€ T.T.C et de 16€ T.T.C de remise pour toute nouvelle souscription à l'offre Easytrip Pass

15 lots « crédit péage », d'une valeur unitaire de 50€ T.T.C et de 16€ T.T.C de remise pour toute nouvelle souscription à l'offre Easytrip Pass

30 lots « crédit péage », d'une valeur unitaire de 25€ T.T.C et de 16€ T.T.C de remise pour toute nouvelle souscription à l'offre Easytrip Pass

50 lots « crédit péage », d'une valeur unitaire de 10€ T.T.C et de 16€ T.T.C de remise pour toute nouvelle souscription à l'offre Easytrip Pass

Pour bénéficier de sa dotation, le Participant doit insérer code promo sur www.easytrip.fr/jeu-telepeage. Après la création de son compte, son badge, crédité de la somme offerte, sera expédié sous 2 jours ouvrés.

L'offre inclus l'activation et l'envoi du badge et le crédit péage offerts. Le crédit péage est à utiliser dans un délai de 3 mois après la souscription à l'offre Easytrip Pass. Le code promo est non cumulable avec d'autres promotions en vigueur sur le site www.easytrip.fr et ne pourra donner lieu à aucun remboursement en numéraire du crédit péage non utilisé, même en cas de résiliation de l'abonnement, et sera définitivement perdu. Dans le cas où le Participant bénéficie déjà d'un abonnement Easytrip le crédit péage sera déduit, au fur et à mesure de sa consommation de péage, directement sur ses factures Easytrip. Aucun badge ne sera envoyé en supplément.

Ces lots sont des avoirs sur les transactions liées à l'offre à l'usage Easytrip Pass et en aucun cas l'utilisateur ne pourra demander l'échange de sa dotation en numéraire.

Le Jeu est doté des lots de consolation suivants (ci-après « Lots de consolation »), lesquels seront attribués aléatoirement aux Participants désignés non-gagnants aux instants gagnants (ci-après les « Participants Non-Gagnants ») dans les conditions telles que précisées à l'Article 4-B ci-après.

6€ T.T.C de remise valable pour toute nouvelle souscription à l'offre à l'usage Easytrip Pass

10€ T.T.C de remise valable pour toute nouvelle souscription à l'offre à l'usage Easytrip Pass

16€ T.T.C de remise valable pour toute nouvelle souscription à l'offre à l'usage Easytrip Pass

Ces lots de consolation sont avec obligation de souscription à l'offre à l'usage Easytrip Pass, limité à un badge par souscription. La résiliation de l'abonnement peut se faire à tout moment. L'utilisateur pourra faire évoluer son offre et la modifier à compter de la date d'anniversaire de sa souscription.

Le Jeu est doté du lot suivant (ci-après « Lot tirage au sort »), lequel sera attribué aléatoirement au Participant désigné gagnant du tirage au sort (ci-après le « Grand Gagnant ») dans les conditions telles que précisées à l'Article 4-B ci-après.

1 trottinette électrique, d'une valeur unitaire de 300€ T.T.C

Les informations sur l'attribution et la récupération des lots seront précisées à l'article 5 ci-après.
Les lots gagnés ne pourront en aucun cas être échangés contre leurs valeurs numéraires.

B – Désignation des gagnants

Instant gagnants :

Pendant toute la durée du jeu, des instants seront désignés comme gagnant.

On appelle « instant gagnant » l'instant exact (date, heure, minute, secondes – l'heure du serveur faisant foi) à partir duquel le lot sera mis en jeu. La première participation, pendant ou suivant cet instant gagnant, remporte ledit lot. Par conséquent, l'instant gagnant est dit ouvert puisque, si aucun participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, le prix sera attribué au participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant. Les lots des instants gagnants sont préalablement définis de façon aléatoire par le programme informatique.

Si aucun lot n'est en jeu au moment de sa participation, l'utilisateur obtiendra automatiquement un des lots de consolation. Les lots de consolation seront répartis de façon aléatoire et équitable entre les 3 valeurs/

Tirage au sort :

À la fin de l'opération, un tirage au sort aura lieu pour désigner le grand gagnant.

Ce tirage au sort aura lieu parmi tous les participants au jeu ayant finalisés une souscription à une offre Easytrip Pass.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DU LOT

Les lots Instants gagnants et de Consolation sont consommables directement sur le site en utilisant le code qui est communiqué à l'utilisateur sur l'écran de fin. L'

Pour le lot Tirage au sort, la société organisatrice contactera, par courrier électronique, le Grand Gagnant afin de le notifier de son gain et de la marche à suivre pour le récupérer dans un délai de 10 jours maximum après le tirage au sort.

Le Grand Gagnant devra confirmer par retour de courrier électronique à la société organisatrice l'acceptation du lot dans un délai maximum de 7 jours à compter de la réception du courrier électronique de la société organisatrice, étant précisé que le Grand Gagnant devra préciser, dans ce courrier électronique de confirmation, son adresse postale.

Dans l'hypothèse où le grand gagnant confirme son acceptation du lot par retour de courrier électronique dans le délai et les conditions précités, le lot lui sera envoyé selon les modalités ci-dessous.

Dans l'hypothèse où le grand gagnant ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation du lot par retour de courrier électronique et/ou dans le délai et les conditions précités, le Grand Gagnant perdra l'octroi du lot, qui pourra être remis en jeu, sans recours possible de sa part.

Remise des lots :

La société organisatrice entrera en contact avec le Grand Gagnant du jeu concours pour lui détailler la démarche à suivre.

Le lot sera envoyé à l'adresse communiquée par le grand gagnant par le biais d'un transporteur.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU LOT

Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable. L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent de même valeur.

ARTICLE 7 - FORCE MAJEURE

En cas d'interruption momentanée du Jeu pour une raison extérieure et indépendante de la volonté de l'Organisateur, sa responsabilité ne pourrait être retenue de ce fait. Il en est de même pour tous mouvements sociaux, grèves, événements, cas de force majeure, pouvant entraîner report, modification, ou annulation du Jeu et des prix offerts. Dans de telles circonstances, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, compléter, reporter ou annuler ce Jeu et les dotations proposées. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 8 - OBTENTION DU REGLEMENT

Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de la page de formulaire de l'application jeu pendant toute la durée du Jeu.

L'Organisateur s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE CONNEXION

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, en envoyant une demande écrite à à compléter avant le à compléter (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu seulement s'il a accédé au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, Il sera remboursé sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet.

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les nom, prénom, et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ;
- les date et heures de connexions ;

- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine.

Une seule demande de remboursement par Participant sera acceptée (même nom, même prénom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard que la société organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé à la Page Facebook à partir d'une connexion Internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle et ne sera pas acceptée.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès à la Page Facebook s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter à la Page Facebook et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

ARTICLE 10 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, tant lors de la participation au Jeu, que le cas échéant, lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (dite « Loi Informatique et Libertés ») et destinées à l'Organisateur, responsable de leur traitement, à des fins de gestion du Jeu et à des fins marketing et publicitaires.

Sous réserve de l'accord exprès et préalable des Participants, les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux servir et informer les Participants des nouveaux produits et services de l'Organisateur, susceptibles d'intéresser les Participants, et notamment, mais non exclusivement, pour des campagnes promotionnelles, des jeux-concours, des tirages au sort, des programmes de fidélisation, l'établissement de profils consommateurs, des offres commerciales, des campagnes de co-marketing, des invitations à des manifestations et à des événements, des études de marché, ...

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations les concernant et ils peuvent s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers en adressant leur demande par écrit à l'adresse mentionnée à l'article 1^{er} ou par email à :contact@easytrip.fr

ARTICLE 11 - CONTESTATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute réclamation concernant le Jeu devra faire l'objet d'un courrier à l'adresse du Jeu, indiquant notamment les coordonnées du Participant et devra parvenir à l'Organisateur au plus tard un mois après la clôture du Jeu. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par l'Organisateur sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après avoir recueilli son avis. Les décisions de l'Organisateur seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou du bénéfice du lot attribué, sauf à faire application des dispositions légales d'ordre public. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le jeu.

ARTICLE 13 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent Jeu est soumis à la Loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable trois (3) mois après la clôture du Jeu.